

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2023-20

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la déclaration préalable 028 309 22 00017 accordée en date du 8 juin 2022,
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 12 février 2023, par Vincent NIVAULT, 3 rue de la Grosse Pierre, Ymorville, 28360 PRUNAY LE GILLON,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de ravalement maison, sécurisation fenêtre, changement de portail et portillon, ravalement clôture et pose de couvre mur, à partir du 20 février au 1^{er} mai 2023, il convient d'interdire :

- le stationnement au 3 rue de la Grosse Pierre, Ymorville 28360 PRUNAY LE GILLON
- le passage des piétons sur la sente rurale débutant entre le 3b et le 5 de la rue de la Grosse Pierre

durant la période des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, 20 février 2023 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, Vincent NIVAULT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28
Vincent NIVAULT

Fait à Prunay le Gillon, le 14 février 2023
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme, Thierry JOUSSET

